

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} juin 2006

Nombre de délégués au Conseil de Communauté : 52

Date de la convocation : 23 mai 2006

Présents avec pouvoir de vote : 48

Ailleux : Jean-Claude FRAGNE, Jean-Marie JOLIVEAU

Arthun : Joël LAFFAY, Marius VILLE

Boën : Lucien MOULLIER, Sylviane BALLET, Evelyne GAUMON, Thierry LEMAITRE, Magali MASSARD, Joseph PICON, Bernard CHAPELON (suppléant), Gilbert MAYOUD (suppléant)

Bussy-Albieux : Joëlle ESSERTEL, Georgette LEFEBVRE (suppléante)

Cezay : Hubert COUDOUR, Antoine FOREST

Débats Rivière d'Orpra : Agnès TARIT, André BARTHELEMY

Leigneux : Marie-Françoise FRADEL, Georgette MURAT (suppléante)

L'Hôpital sous Rochefort : Andrée BEAL, Marie-Anne TRAPEAU

Marcilly le Châtel : Louis BOUCHET, Marie-Hélène BRIAT, Henri DURAND, Jean-Marc PLACE (suppléant)

Marcoux : Jean-Bernard ROCHE, Dominique ROCHE, Jean-Baptiste RICHARD (suppléant sans pouvoir de vote)

Montverdu : Emmanuel CHARLIN, Josette CHAZAL

Sail sous Couzan : Jean-Claude CHAZELLE, André MARCHAND, Robert PRADEL, Fernand FANTIN (suppléant), Christophe MERLE (suppléant sans pouvoir de vote)

Sainte Agathe la Bouteresse : Patrick VERNEY-CARRON, Alain ANDRE, Patrice CHAZELLE, Myriam MEILLAND (suppléante sans pouvoir de vote)

Saint Etienne le Molard : Alain FLACHAT, Yvonne CHARRETIER, Estelle GUILLAUME

Sainte Foy Saint Sulpice : Jean-Luc SOUZY, Mickaël MIOMANDRE (suppléant)

Saint Laurent Rochefort : Gilles THOMAS, André REYNAUD (suppléant)

Saint Sixte : Philippe ESSERTEL, André THEVENET

Trelins : Pierre DURRIS, Gilles PASCAL

Excusés : Marcel FAYON, René FRERY, Christian MASSACRIER, Michel MENUT (Boën), Etienne PONTET (Bussy-Albieux), Claude PERRET (Leigneux), Georges BESSON, (Montverdu), Mireille THOLLET (Ste Foy Saint Sulpice), Emmanuel OULION (St Laurent Rochefort), Alexandra GROS (St Sixte), René COUTURIER (Trelins)

M. le Président ouvre la séance en saluant la présence d'un nouveau délégué communautaire, en la personne de M. Jean-Claude Fragne, récemment élu Maire de la commune d'Ailleux.

M. le Maire de Sail sous Couzan souhaite la bienvenue à tous les participants et salue lui-aussi l'arrivée toujours bienvenue d'un nouveau délégué.

M. le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 30 mars 2006 à Montverdu

M. le Président soumet à l'assemblée le compte-rendu de la précédente séance de conseil communautaire joint à la convocation du présent conseil.

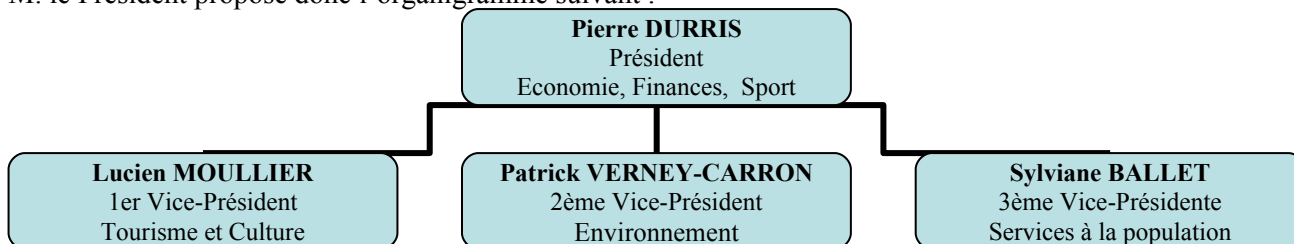
M. Verney-Carron, rappelant que l'épisode est clos, demande que l'avant-dernier paragraphe du compte-rendu du conseil et la pièce qui y est jointe soient enlevés comme il a pu le préciser dans son courrier du 18 avril envoyé à tous les délégués communautaires.

M. le Président, précisant que ce paragraphe ne rappelle que les propos tenus en séance, ne souhaite pas le retirer du compte-rendu. Après rapide discussion en assemblée, le compte-rendu est adopté.

2. Organisation politique de la communauté de communes

M. le Président rappelle que lors de son élection, il avait souhaité travailler à une nouvelle organisation politique. Aussi, précise-t'il que les différentes commissions devront toutes être réunies d'ici la mi-juillet ; au moins 2 réunions par an de chaque commission sont à prévoir. Ont été jointes à la convocation les listes des commissions à chaque délégué, des tableaux circulent en séance où peuvent s'inscrire de nouvelles personnes.

M. le Président propose donc l'organigramme suivant :



La commission économie sera placée sous la responsabilité de Agnès Tarit et René Fréry.

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} juin 2006

La commission tourisme et culture sera placée sous la responsabilité de Lucien Moullier, secondé par Gilles Thomas et Dominique Roche

La commission finances sera placée sous la responsabilité de Jean-Luc Souzy

La commission environnement reste sous la responsabilité de Patrick Verney-Carron (et inclut l'OPAH, le Plan Paysager, l'opération façades ...)

La commission services à la population reste sous la responsabilité de Sylviane Ballet et Gilles Pascal.

Les commissions peuvent regrouper plusieurs groupes de travail.

Les prochaines dates à retenir sont :

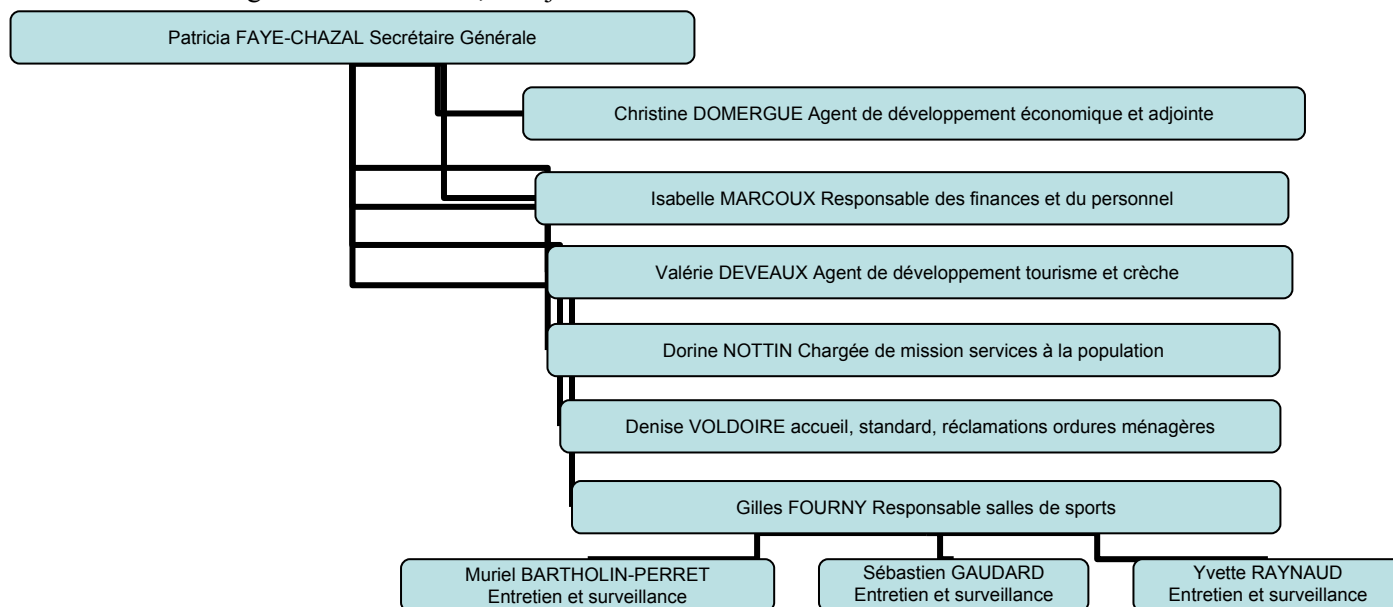
- commission services à la population mercredi 14 juin à 20h30
- commission des sports (Pierre Durris et Michel Menut) le jeudi 22 juin à partir de 19h15
- commission tourisme et culture jeudi 29 juin à 20h30

Mme Ballet, Vice-Présidente, insiste sur la réunion de la commission services à la population, qui sera l'occasion de dresser le bilan des contrats, dans la perspective de leur renouvellement.

3. Organisation interne de la communauté de communes

M. le Président informe l'assemblée qu'un travail est en-cours au niveau des réunions Président/équipe salariée sur la répartition des missions entre les différents postes et sur un protocole pour le personnel communautaire.

La structure est organisée comme suit, à ce jour :



S'agissant du contrat de Dorine Nottin, ce dernier arrive à échéance à la mi-septembre. Après discussion en réunion président-vice-présidents et en bureau, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent d'animation pour la coordination des contrats et la mission d'animation de la commission services à la population et de ses nombreux groupes de travail. Ce poste à temps plein fera l'objet d'une publication, étant entendu par ailleurs que Mlle Nottin donne entière satisfaction.

M. le Maire de Sail rappelle ses interrogations, déjà évoquées en bureau du 22 mai dernier, sur les méthodes de travail, employées jusqu'alors par Mlle Nottin, en regrettant notamment qu'elle ne se soit pas déplacée pour rencontrer les élus de Sail.

Comme évoqué en bureau, M. le Président, Mme Ballet et M. Pascal rappellent au Maire de Sail que le poste de chargée de mission services à la population n'est pas un poste d'animation en direction des enfants et des jeunes, ces missions ayant été confiées au démarrage des contrats aux associations locales, APIJ et MJC notamment. Ils rappellent également que depuis l'internalisation de ce poste au sein de la communauté de communes, les missions sont nécessairement différentes de celles qu'assumait Sylvie D'Arras recrutée par le CILDEA, missionné par la communauté. M. Chapelon insiste effectivement sur l'évolution de cette mission depuis la création d'un poste au sein de la communauté. Mme Tarit ne souhaite pas que soient remis en cause les propositions faites en bureau et rappellent qu'il est toujours possible au sein des groupes de travail ou des commissions de participer à l'évolution des dossiers. M. Charlin relate l'expérience positive de la commune de Montverdun avec Mlle Nottin.

Après vote à main levée, il est décidé, à l'unanimité de créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation qui sera à pourvoir au 12/09/06.

4. Locaux de la communauté de communes

M. le Président rappelle l'opportunité déjà évoquée en conseil le 30 mars dernier, d'achat des tènements immobiliers (parcelles 554 et 557), propriété d'EDF, rue de Roanne à Boën. Une visite des locaux a été organisée le mercredi 12 avril à 19h30 pour les délégués intéressés, qui a confirmé l'intérêt pour la communauté de se porter acquéreur. Initialement la commune de Boën était intéressée par l'achat de la parcelle 557 pour créer des possibilités de stationnement supplémentaires, mais le montage financier de cette opération n'est finalement pas envisageable.

Une proposition de prix nous a été faite par EDF pour 250 000 €. L'estimation des Domaines s'élève à 167 000 Euros. Une proposition médiane d'achat leur a été faite à 200 000 euros à l'issue de la réunion de bureau.

Une consultation de maître d'œuvre sera nécessaire pour l'estimation des travaux d'aménagement.

M. le 1^{er} Vice-Président rappelle que le maintien d'un accueil du public par EDF à Boën fait toujours partie des objectifs recherchés tant par les élus de Boën que par les élus de la communauté de communes.

5. Modifications des statuts dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, par laquelle les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont obligation de définir l'intérêt communautaire dans leurs compétences d'ici au 18 août 2006. A défaut, ce serait l'intégralité de ces compétences qui seraient transférées, sans que les communes ne puissent plus intervenir.

Monsieur le Président rappelle les séances du conseil du 25 octobre 2005 et du 31 janvier 2006 au-cours desquelles des propositions de modifications de statuts et de définition de l'intérêt communautaire avaient été débattues. Le bureau du 22 mai dernier a également permis de présenter une proposition achevée de statuts modifiés, tenant notamment compte des dernières circulaires préfectorales et des séances de travail tenues en Sous-Préfecture de Montbrison.

M. le Président propose à Mme Faye-Chazal de commenter les propositions de modifications de statuts, qui ont été présentées en bureau du 22 mai dernier et qui sont projetées en séance.

Les modifications portent essentiellement sur une réécriture du chapitre 3 desdits statuts, comme suit :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

3.1. Actions de Développement Economique

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la zone d'activité de Champbayard.

Actions de développement économique :

- Elaboration et animation des procédures contractuelles en faveur de l'artisanat du commerce.
- Etudes, animation et promotion économique.
- Accompagnement / appui à la création d'entreprise.

Accueil, information et promotion touristique à travers l'Office du Tourisme du Pays d'Astrée

3.2. Aménagement de l'espace

SCOT schéma de cohérence territoriale

Schéma de secteur

Elaboration, suivi et animation des politiques contractuelles de développement local passées avec l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.

Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) d'intérêt communautaire de Champbayard.

Etudes d'aménagement et de développement du territoire communautaire

Aménagement rural

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

3.3. Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Elaboration, suivi et animation des politiques contractuelles en matière de cours d'eau

Valorisation des Chemins de L'Astrée.

SPANC service public de l'assainissement non collectif : contrôle des systèmes privés d'assainissement non collectif.

3.4. Constructions, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Construction, aménagement, entretien et gestion des gymnases et des centres nautiques.

Construction, entretien et fonctionnement de l'espace public numérique.

Construction, entretien et fonctionnement du château de Goutelas.

3.5. Développement de la politique culturelle, sportive et de loisirs

Etudes d'opportunité ou de faisabilité sur de nouvelles actions à l'échelle communautaire

Mise en œuvre d'une politique favorisant l'apprentissage de la natation, y compris par convention avec des organismes extérieurs au territoire (publics ou privés)

Transport des scolaires aux équipements communautaires.

Soutien de l'école de musique du Pays d'Astrée.

3.6. Action sociale d'intérêt communautaire

3.6.1. secteur de l'enfance et de la jeunesse

Animation et coordination des contrats en faveur de l'enfance et de la jeunesse et mise en place d'actions transversales.

Construction, entretien et fonctionnement du Relais Assistants Maternelles et de la structure d'accueil petite enfance.

Coordination de la politique en faveur des jeunes de 13/25 ans et mise en place d'actions transversales.

Soutien aux structures intervenant dans le domaine des centres de loisirs

3.6.2. secteur de l'emploi, de la formation et de l'insertion

Participation au fonctionnement

- de la mission locale du Forez
- de la mission de renfort RMI revenu minimum d'insertion
- du PLIE plan local pour l'insertion et l'emploi du Forez
- de la Maison des services et de la Maison de l'emploi du Forez
- de politiques contractuelles passées avec l'Etat, la Région ou le Département.
-

3.7. Politique du logement et du cadre de vie

PLH programme local de l'habitat

OPAH opération programmée d'amélioration de l'habitat

Opérations façades.

3.8. Technologie

Technologies de l'information et de la communication :

Elaboration d'une stratégie visant à développer les infrastructures et les usages en matière de technologies de l'information et de la communication sur le territoire de la Communauté de Communes. Mise en œuvre de tout outil permettant une application de cette stratégie.

Participer aux côtés des partenaires locaux, régionaux, voire nationaux et autres à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit.

Promotion et valorisation du territoire de la Communauté de Communes à travers les médias.

M. le Président soumet donc à l'assemblée l'approbation de ces modifications.

Après vote à main levée, l'ensemble des modifications proposées est adopté à l'unanimité.

6. Télévision locale TL 7 : proposition de convention d'objectifs et de moyens

M. le 1^{er} Vice-Président rappelle que notre communauté de communes a, par délibération du 10 décembre 2003, décidé d'adhérer à la Société d'Economie Mixte Locale Loire Télé en participant à son capital à hauteur de une action, soit un montant total de 1 500 Euros. Par délibération du 28 février 2005, une subvention exceptionnelle d'aide au fonctionnement de 1 500 Euros avait été votée.

Par délibération du 30 mars 2006, M. Lucien Moullier, 1^{er} Vice-Président avait été désigné comme représentant de notre communauté de communes au sein du conseil d'administration de la SAEM Loire Télé pour représenter notre communauté de communes, ainsi que celles du Val d'Aix et d'Isable et du Pays de St Bonnet le Château, dans le cadre de la mise en application des décisions relatives à l'augmentation de capital de la société, avec l'arrivée de Saint Etienne Métropole notamment.

M. le 1^{er} Vice-Président présente ainsi le projet de convention d'objectifs et de moyens proposé entre les collectivités actionnaires et la société Loire-Télé SAEML reçu fin avril. Ce projet de convention précise les missions de Loire Télé, la définition du concept éditorial, les financements, recettes et responsabilités. La durée de cette convention est de 3 ans à échéance au 31 décembre 2008. Chaque actionnaire devra participer annuellement à hauteur de son action au capital, soit pour notre communauté de communes, 1 500 Euros par an.

M. le 1^{er} Vice-Président informe l'assemblée que M. Vincendon, élu de St Etienne Métropole, est le nouveau Président de la société d'économie mixte, M. Schalk, élu du Pays de St Galmier, en étant le Vice-Président.

M. le Président propose donc à l'assemblée d'approuver ce projet de convention.

Après vote à main levée, le Conseil Communautaire, par 46 voix pour et 2 abstentions, approuve les termes de cette convention et autorise M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.

7. Projet de statuts du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de l'Aix et ses affluents

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Astrée est engagée dans une procédure de restauration et de valorisation des cours d'eau du Bassin Versant de l'Aix depuis octobre 1999, pour le compte des communes suivantes : Ailleux, Arthun, Boën, Bussy-Albieux, Cezay, Sainte Agathe la Bouteresse, Saint Etienne le Molard, Sainte Foy-Saint Sulpice, Saint Sixte.

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable a été maître d'ouvrage de l'Opération Coordonnée sur le Bassin Versant de l'Aix pour le compte des Communautés de Communes du Pays d'Urfé, du Pays d'Astrée et de la Commune de Nervieux. Suite aux différents échanges entre les services de la Préfecture et les collectivités concernées par l'Opération Coordonnée, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable nous propose de créer un Syndicat Mixte à la carte pour l'aménagement de l'Aix et de ses affluents.

Monsieur le Président présente ainsi les statuts du Syndicat auquel adhéreront les Communautés de Communes des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé, du Pays d'Astrée et la commune de Nervieux. Il donne lecture des compétences obligatoires liées à l'Opération Coordonnée du Bassin Versant de l'Aix ainsi que la compétence facultative relative à l'entretien de l'espace rural.

Le syndicat mixte sera administré par un comité syndical composé de :

- 5 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour le Pays d'Urfé,
- 5 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les Vals d'Aix et Isable,
- 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléants pour le Pays d'Astrée,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Nervieux

La contribution des membres est déterminée de la façon suivante : Le coût résiduel de ces dépenses est réparti de la façon suivante en fonction du linéaire de cours d'eau par collectivité soit Vals d'Aix et Isable: 50%, Pays d'Urfé : 44%, Pays d'Astrée: 5%, Nervieux : 1%

Il y a donc lieu de désigner 3 délégués pour notre communauté de communes.

Après vote à main levée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts et le périmètre du Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de l'Aix et de ses affluents, d'adhérer à ce Syndicat et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

De plus, le Conseil Communautaire, décide de désigner M. Antoine FOREST comme délégué titulaire par 47 voix pour, M. Forest ne prenant pas part au vote, de désigner M. Joël LAFFAY comme délégué titulaire par 47 voix pour, M. Laffay ne prenant pas part au vote, de désigner M. Etienne PONTET comme délégué suppléant par 48 voix pour.

8. Subvention APIJ pour le Foreztival

Madame Sylviane BALLETT, Vice-Présidente, expose à l'assemblée le projet présenté par l'APIJ (Association pour l'Intercommunalité des Jeunes) et entièrement construit et imaginé par les jeunes du territoire en lien avec d'autres jeunes de la Communauté de Communes des Collines du Matin et de la Communauté d'Agglomération de Loire Forez. Ceux-ci organisent, pour la deuxième année consécutive, une manifestation de grande envergure qui accueillera des groupes de musique de renommée. Cette manifestation est prévue les 25 et 26 août 2006 à Trelins pour les concerts et à Marcoux pour les animations de rue. L'APIJ propose ainsi des spectacles de qualité en milieu rural accompagnés d'actions de sensibilisation et de prévention. La manifestation est principalement centrée sur le thème de la paix.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la première édition en 2005 avait été une réussite et que les jeunes avaient réellement fait la preuve de leur capacité à initier et mener à bien un projet de grande envergure : 4000 entrées, 230 bénévoles, 52 personnes logées au Centre Culturel de Goutelas, budget de 100 000 euros, 10 ha de terrain, 20 jours de montage, 5 jours de démontage, 700 repas servis aux bénévoles.

Comme en 2005, la Communauté de Communes du Pays d'Astrée a été sollicitée par l'APIJ pour apporter un soutien financier de 3.500,00 euros à cette manifestation, les autres collectivités (communes et groupements de communes) apportant leur participation sous différentes formes : subventions, prêts de matériels, mise à dispositions de moyens humains...

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de se prononcer sur le versement d'une participation financière exceptionnelle de 3.500 euros à l'APIJ pour leur projet de Forez'tival 2006. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du B.P. 2006.

Après vote à main levée, le Conseil Communautaire, par 45 voix pour et 3 abstentions, approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3.500,00 euros à l'APIJ pour leur projet Forez'tival en 2006.

9. Information sur les principaux dossiers en-cours

Commission environnement

M. Verney-Carron, 2^{ème} Vice-Président, évoque le travail réalisé par les élèves du cycle III de l'école de Saint Etienne le Molard avec l'aide de Fred Marteil dans le cadre du projet Eco-Ecole. **Le guide de l'écocitoyen dans**

ses **gestes quotidiens** réalisé par les enfants et édité par la communauté de communes à 8000 exemplaires avec le soutien des entreprises de la collecte et du tri, d'Eco-emballages et de la Région Rhône-Alpes.

Ce guide est remis aux communes pour distribution, par leurs soins, auprès des habitants et commerçants.

- M. Verney-Carron informe l'assemblée que la décision prise pour la **facturation du droit d'entrée à la déchèterie des artisans-commerçants** n'a finalement pas pu être appliquée. Cette dernière supposait une modification du marché, la charte départementale d'accueil en déchèterie élaborée par le Conseil Général et les remarques du prestataire SITA amènent finalement à réfléchir sur des aménagements éventuels à la déchèterie qui seraient spécifiquement dédiés aux artisans et commerçants
- M. Verney-Carron rappelle que les **permanences de l'architecte-conseil** missionnée par le Conseil Général de la Loire sur notre territoire suite au plan paysager ont lieu chaque 3^{ème} jeudi du mois. La commune de Sail sous Couzan accueille les permanences jusqu'en juillet. Les permanences reprendront en septembre et peuvent, comme l'année dernière, se tenir sur une autre commune. Mme Josette Chazal, 1^{ère} adjointe, précise que Montverdun veut bien à nouveau mettre des locaux à disposition, si il n'y a pas d'autre candidature, il en est de même pour Sail sous Couzan. M. Souzy, Maire de Sainte Foy Saint Sulpice, précise toutefois que la commune doit être bien centrée.
- M. Souzy, Maire de Sainte Foy Saint Sulpice, aborde ensuite une question particulière s'agissant des **factures de la redevance ordures ménagères** et du courrier qui les accompagne. Des réclamations sont faites devant l'augmentation constatée de la part. Il souhaiterait que puisse être simulé le coût de la redevance si il n'y avait pas de collecte sélective. Cette proposition fait l'unanimité.
- M. le Président informe ensuite de l'avancement de la **commande groupée pour le futur marché de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective** avec la communauté d'agglomération Loire Forez et la communauté de communes du Pays d'Astrée. Les 3 candidats pré-sélectionnés ont été auditionnés et proposent différents scénarii. Chaque candidat met l'accent sur une collecte sélective en porte à porte. La commission d'appel d'offres de Loire Forez, coordonnateur du groupement, se réunit le 27 juin matin et un conseil communautaire est prévu le soir même, pour valider le choix du candidat pour ce marché.

Commission économie

- M. le Président donne la parole à Mme Agnès Tarit, Maire de débats Rivière d'Orpra, pour rendre compte des réunions de chantier de **l'atelier partagé**. La déclaration d'ouverture du chantier du 2^{ème} bâtiment de l'atelier relais a été faite le 22 mai dernier. Son implantation a finalement été avancée pour ne pas générer de surcoût lié à du terrassement sur du matériau de remblai. De même, la façade vitrée du bâtiment ne sera pas arrondie comme pour le 1^{er} atelier.
- M. le Président propose d'accorder une **exonération exceptionnelle de 2 mois de loyer** à la société SC Alu du fait des problèmes de consuel qui ont empêché d'utiliser le deuxième atelier, loué par bail depuis le 1^{er} avril, dans des conditions normales d'exploitation jusqu'à la semaine dernière. Cette proposition fait l'unanimité
- M. Alain Flachet, Maire de St Etienne le Molard, demande ce qu'il en est des difficultés rencontrées par M. Piquée notamment pour la **signalisation** qu'il souhaitait installer en bordure de route. M. le Président rappelle que le parc d'activités de Champbayard est signalé, que s'agissant des publicités des entreprises, elle leur incombait dans le respect des dispositions légales, vérifiées notamment par le Maire et les services de la DDE. En effet, tant la localisation, que les dimensions sont contraintes et M. Verney-Carron, Maire de Ste Agathe la Bouteresse précise qu'il cherche justement à régler les affichages pratiqués le long de la RN 89 devenue RD 1089. Des solutions pourront être trouvées pour du temporaire ou chez des particuliers, sous conditions.
- Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande en date du 17 mai 2006 de M. Denis Daval, gérant de l'auto-école du Forez à Boën, qui sollicite la **mise à disposition à titre provisoire d'une partie de la voirie interne du parc d'activités de Champbayard** aux fins d'utilisation pour l'apprentissage de la conduite moto à destination des habitants du territoire. Monsieur le Président évoque la difficulté de l'auto-école du Forez de trouver un site approprié pour l'apprentissage de la conduite moto et propose de mettre à disposition une partie de la voirie interne du parc d'activités de Champbayard à titre gracieux et provisoire pour une durée de 6 mois dans l'attente d'un projet de construction de M. Daval. Monsieur le Président propose de fixer les conditions de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire dont il fait lecture. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à disposition gracieuse à titre provisoire de cette voirie, pour une durée de 6 mois, et autorise le Président à signer une convention d'occupation précaire avec M. Denis Daval, Auto-école du Forez. A la demande de M. Verney-Carron des précisions y sont portées sur l'état provisoire du revêtement de la voirie qui ne saurait être mis en cause.

Chantier de Goutelas

M. le Président précise que dans le cadre des réunions de chantier certaines modifications ont dû être apportées au descriptif initial des différents lots. Entre autres causes à ces changements, l'absence de métreur dans la réalisation initiale du dossier de consultation des entreprises, choix qui avait été à l'époque fait par le syndicat intercommunal par souci d'économie sur les frais de maîtrise d'œuvre. Cette salle doit aussi répondre aux besoins du gestionnaire et à des critères d'intégration paysagère et patrimoniale liés au château de Goutelas.

M. Rebaud, architecte, a ainsi présenté en date du 31 mai, un état des avenants à soumettre, qui globalement, amènerait à une plus-value de 5% sur le coût global du marché de travaux, qui était de 441 791,87 euros HT pour les 13 lots attribués. 9 lots sont soumis à avenant, dont 7 pour des montants supérieurs à 5% en plus ou moins-values et nécessitant donc de réunir la commission d'appel d'offres.

M. le Président rappelle l'exigence de clôture des dépenses de ce dossier avant la date d'échéance de la convention attributive de subvention FEDER soit avant le 22/07/06. Aussi, propose-t'il de soumettre les 2 avenants inférieurs de 5% au conseil de ce soir, de réunir une commission d'appel d'offres la semaine prochaine et de convoquer un conseil communautaire la semaine suivante pour ne pas risquer de perdre le bénéfice de la subvention européenne pour non respect des délais de paiement.

S'agissant du lot n°1, il s'agit d'un 2^{ème} avenant pour des travaux préparatoires pour le nouveau sol de la galerie des Arcades. Ces travaux ont été rendus nécessaires par le changement de dalles pour des dalles de pierres plus fines et donc une pose différente, qui a supposé la mise en place de galets et le réglage des niveaux.

S'agissant du lot n°2, il s'agit de travaux pour une chape de ravoilage et une chape d'enrobage pour le plancher chauffant non compris dans le bordereau d'origine. La réalisation d'un regard sur la terrasse pour l'alimentation étage en fluides sans passer par la salle est également devenue nécessaire afin de ne pas dénaturer la salle.

Les deux avenants se résument donc comme suit :

Lots	Entreprise	Marché initial €uros HT	Avenant n°1 €uros HT	Avenant n°2 €uros HT	Marché actuel €uros HT
1 – Terrassement, drains, canalisations	Verdier	27 295,10		783,89	34 157,99
2 – Maçonnerie, gros oeuvre	Chazelle- Bonfils	175 780,44	7 620,94		183 401,38

M. Patrice Chazelle, Mme Josette Chazal, M. Joël Laffay s'inquiètent de voir de tels montants d'avenants proposés en fin de chantier et demandent que plus d'explications soient apportées par l'architecte notamment.

Après vote à main levée, le Conseil Communautaire, par 38 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions, approuve l'avenant n°2 au lot 1 « terrassement – drains - canalisations » tel que susmentionné pour un montant de 783,89 euros HT en autorisant Monsieur le Président à le signer avec l'entreprise VERDIER et approuve l'avenant n°1 au lot 2 « maçonnerie – gros oeuvre » tel que susmentionné pour un montant de 7 620,94 euros HT, en autorisant le Président à le signer avec l'entreprise CHAZELLE-BONFILS.

Salle de sports

- Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL, syndicat intercommunal des énergies de la Loire, d'assister la communauté de communes dans la gestion énergétique de son patrimoine, notamment dans la perspective des travaux à engager sur le système de chauffage de ventilation et d'éclairage de l'ancien gymnase.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

- ✓ Une aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergie
- ✓ Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

Il s'agit pour le SIEL de faire réaliser les études énergétiques nécessaires ou de les réaliser en interne. Une assistance complémentaire sera également apportée aux adhérents pour leurs nouveaux projets d'investissement, en complément et en parallèle de la maîtrise d'œuvre, pour définir avec plus de précision les travaux à réaliser et les coûts de fonctionnement futur, ainsi que pour la mise en place des contrats de maintenance éventuels.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la communauté de communes par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL. Le montant de la cotisation que la communauté de communes s'engage à verser annuellement au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la taxe sur l'électricité, soit un montant de 490 Euros.

Après vote à main levée, le conseil approuve l'adhésion de la communauté de communes au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL décrit ci dessus, et s'engage à verser la cotisation annuelle correspondante de 490 euros.

- Mission de maîtrise d'œuvre à la DDE pour l'aire d'athlétisme

Dans le cadre des travaux réalisés à la cité scolaire L'Astrée lors de la création du lycée et de la réfection du collège, l'aire d'athlétisme dont bénéficiait le collège a été supprimée. Depuis, les enseignants et leurs élèves

sont contraints de se déplacer au stade Giraud pour certaines disciplines. Tant le Conseil Général que le Conseil Régional, respectivement maîtres d'ouvrages des travaux du collège et du lycée, ont été sollicités afin de rétablir le bénéfice d'une aire d'athlétisme à la cité scolaire de L'Astrée. Ceux-ci se déclarent prêts à participer au financement du projet mais n'en acceptent pas la maîtrise d'ouvrage. Aussi, la communauté de communes a-t-elle accepté d'inscrire cette opération dans son budget 2006. Pour étudier la faisabilité de ce projet il y a lieu de confier une mission de maîtrise d'œuvre aux services de l'Equipement. Une première réunion est programmée mercredi 14 juin prochain à la cité scolaire à la fois pour faire le point sur l'utilisation des gymnases mais aussi pour mieux définir les besoins du projet d'aire d'athlétisme.

Après vote à main levée, le conseil approuve le principe de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la DDE pour l'étude de ce projet.

Commission Tourisme et Culture

Office du tourisme du Pays d'Astrée

M. le 1^{er} Vice-Président expose les nouvelles modalités de fonctionnement de l'office du tourisme depuis la fusion du syndicat d'initiative de Sail. Un recrutement d'un agent d'accueil par l'office est en-cours, un jury a auditionné quatre candidats. Un nouveau montant de subvention communautaire d'aide au fonctionnement de l'office va donc devoir être voté, intégrant cette nouvelle dépense (déduction faite des aides de l'Etat au contrat, s'agissant d'un CAE Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) qui vise à permettre le maintien des heures d'ouverture estivales du point information maintenu à Sail sous Couzan, mais aussi à développer le rôle de l'office dans la promotion et le développement touristique de notre petite région.

M. le 1^{er} Vice-Président informe l'assemblée que des encarts d'un quart de page dans les suppléments été 2006 de La Gazette, Paysans de la Loire, La Tribune, L'Essor ont été achetés par la Communauté de Communes pour valoriser les atouts touristiques de nos 18 communes, comme cela a déjà été fait les années précédentes.

Chemins de L'Astrée

M. le 1^{er} Vice-Président propose de lancer des consultations pour réaliser un plan d'aménagement paysager d'ensemble de la parcelle du Grand Pré à St Etienne le Molard et le reportage photographique sur 12 mois sur tout le territoire communautaire, sans attendre la réponse officielle de Bruxelles pour le dossier culture 2000, où un cofinancement de 50% a été demandé sur ces deux actions mais aussi sur le temps salarié nécessaire à la coordination et à la réalisation de ces actions. En effet, le cas échéant ; les actions devront débiter au 1^{er} août 2006 pour se terminer au 31 juillet 2007. Cette proposition reçoit l'unanimité.

M. le 1^{er} Vice-Président précise que le Conseil Général a retenu l'idée de célébrer le 4^{ème} centenaire de la première parution de L'Astrée en 2007.

M. le 1^{er} Vice-Président informe l'assemblée du séjour des étudiants allemands de l'Uni de Stuttgart du 16 au 23 juin dans le cadre du projet des Arcadies d'Europe, au-cours duquel ils vont finir la numérisation des 3 volumes de l'édition Vaganay de L'Astrée, version qui sera mise en ligne sur notre site internet le jeudi 22 juin à 16h.

10. Questions diverses

Indemnités des élus

M. le 1^{er} Vice-Président rappelle la décision qui avait été prise lors du précédent conseil mais qui a été mal retranscrite dans la délibération prise, avec une erreur sur le pourcentage appliqué à l'indice 1015. Il avait été décidé de faire que le montant de l'indemnité du président soit le double de celle du 1^{er} vice-président, étant entendu qu'elle restait inférieure au maximum autorisé. Il y a donc lieu de délibérer pour un changement au 1^{er} juin de l'indemnité du Président qui sera de 31,60% de l'indice 1015, soit un brut mensuel de 1 159,8 euros.

Dates à retenir :

Réunion du mardi 6 juin avec les enseignants à 17h puis 18h pour faire un point sur la politique communautaire et sur la fréquentation de la piscine.

Réunion le 6 juin à 20h30 pour établir un Diagnostic rapide de notre territoire avec l'aide des services de la DRAF, direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

M. le Président rappelle que les 10 ans de la communauté de communes feront l'objet d'un groupe de travail à réunir avant la mi-juillet .

La séance est levée à 23h30. M. le Maire de Sail sous Couzan invite l'assemblée au verre de l'amitié.